



Val d'Isère

MAIRIE

# MULTI-ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX

## REGLEMENT INTERIEUR

### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

PREAMBULE (page 2)

LE PERSONNEL (page 3)

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION (page 3)

LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE (page 4)

L'ADMISSION (pages 5-6-7)

LA SURVEILLANCE MEDICALE (pages 7-8-9)

LA VIE DE L'ENFANT AU MULTI-ACCUEIL (pages 9-10-11)

LES DISPOSITIONS FINANCIERES (pages 11-12-13)

1



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



Val d'Isère

MAIRIE

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT (page 13)

CONCLUSION (page 13)

## PREAMBULE

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* est une structure qui peut accueillir les enfants de 3 mois d'âge révolu (c'est-à-dire à partir de la date prévue d'accouchement) jusqu'à l'âge de 3 ans (date de scolarisation) en fonction des places disponibles.

C'est une structure municipale qui s'appuie sur un projet pédagogique élaboré par le personnel du multi-accueil (épanouissement physique, affectif et psychomoteur de l'enfant) dont l'objectif est le développement harmonieux de l'enfant. Ce n'est donc pas un simple mode de garde. Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* fonctionne avec l'agrément de la PMI (protection maternelle et infantile). La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) assure une partie du financement de la structure, dans le cadre de la signature d'une convention tous les 4 ans.

Un Conseil d'Etablissement où siègent des parents se réunit plusieurs fois par an. Ce conseil émet un avis sur le projet d'établissement et sur le règlement intérieur. Il se réunit avec l'équipe pédagogique du multi-accueil, ainsi que l'élu en charge de la petite enfance ou son suppléant et un représentant administratif de la Mairie.

**L'éducation de tout enfant est assurée par ses parents dans le milieu familial habituel.**

La structure a été créée en priorité pour répondre à un mode de garde. Elle a une vocation sociale et permet aux parents de confier leur enfant, en fonction des disponibilités. L'objet princeps est d'apporter aux enfants un accompagnement affectif et éducatif par des professionnels de la petite enfance.

**Ses objectifs principaux étant de**



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

- ✓ Garantir à chaque enfant sa sécurité physique et affective
- ✓ Lui proposer un milieu riche en possibilités de découverte et d'expérimentation
- ✓ Favoriser :
  - La séparation parents-enfant
  - L'accès à l'autonomie par un soutien actif et une reconnaissance individuelle de ses besoins et capacités
  - Le mettre en confiance par rapport aux autres et à lui-même

Le choix du mode de garde doit s'effectuer dans l'intérêt et le respect de l'enfant, la structure collective ne répondant pas aux besoins de tous : horaires non adaptés au travail des parents, mauvaise adaptation de l'enfant à la collectivité.

## LE PERSONNEL

3

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* est placé sous la responsabilité d'une directrice infirmière. Elle est assistée d'une adjointe (éducatrice de jeunes enfants). L'équipe est complétée d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'auxiliaires puéricultrices, de CAP Petite enfance et d'agents d'entretien.

La Directrice a un rôle de conseil, d'encadrement auprès des membres de l'équipe. Elle effectue les tâches administratives et assure le suivi de la santé, de l'alimentation et du développement psychomoteur des enfants.

En l'absence de la Directrice, la continuité de la fonction est assurée par son adjointe.



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* étant un service municipal, peuvent y être admis, les enfants dont :

### Les parents habitent la commune de Val d'Isère

Une extension est possible pour les enfants dont les parents habitent les hameaux de la commune de Tignes : La Reculaz et Le Villaret du Nial dans la mesure où ils travaillent sur Val d'Isère.

Pour tout autre enfant domicilié à l'extérieur du périmètre territorial désigné ci-dessus et accueilli au multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*, une majoration sera appliquée. Le taux de la majoration s'élève à 250 %.





# Val d'Isère

MAIRIE

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL ET FERMETURES ANNUELLES

### Les jours d'ouverture

La structure est ouverte :

**Saison d'hiver :**

**Du dimanche au vendredi : Aux dates d'ouverture de la station de la saison d'hiver (dates approuvées par le Conseil municipal)**

**Elle est fermée le samedi et les jours fériés**

**Intersaisons et été :**

**Du lundi au vendredi : de l'ouverture printanière du multi-accueil à l'ouverture de la saison d'hiver**

**Elle est fermée le week-end mais ouverte les 14 juillet et 15 août**

5

### Les horaires

- De mi-novembre à la fermeture annuelle printanière du multi-accueil :

**8H00 – 18H00**

- De l'ouverture printanière du multi-accueil à mi-novembre :

**8H30 – 18H00**



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

## Fermetures annuelles

La structure est fermée :

- ✓ **4 semaines au printemps (mai et/ou juin)**
- ✓ **Durant les vacances scolaires de Toussaint.**

Un arrêté municipal déterminera précisément les dates.

## ADMISSION

### Modalités d'inscription

- L'enfant ou le futur enfant doit être inscrit sur une liste de pré-inscription (une pré-inscription ne veut pas dire admission).
- Annoncer la naissance de l'enfant le plus rapidement possible.
- Confirmer la pré-inscription de l'enfant chaque mois.

6

### Modalités d'admission

Une **Commission d'Admission** décidera de l'admission de l'enfant.

Les décisions seront communiquées aux parents le plus rapidement possible.

Les urgences seront traitées au cas par cas.

L'enfant ne pourra être admis qu'après une période d'adaptation : période qui permet à chacun de faire connaissance. **Cette prestation est payante.**



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

## Priorités d'admission

Dans la mesure où le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, la commission d'admission basera ses décisions, sans ordre de priorités, sur des critères de choix comme :

- ✓ Situation d'urgence (traitée par la Direction) en lien avec la Commission
  - *Les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou vivant avec des minimas sociaux.*
  - *Les enfants de parent isolé*
  - *L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique*
- ✓ Les enfants dont les deux parents habitent à Val d'Isère.
- ✓ Les enfants dont les deux parents habitent en saison à Val d'Isère.
- ✓ La date d'inscription de l'enfant et la régularité des confirmations.
- ✓ Le rythme de fréquentation hebdomadaire de l'enfant sera déterminé selon la situation familiale.

## Pièces à fournir pour l'admission

7

- ✓ Le carnet de santé
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Le livret de famille
- ✓ En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, le jugement fixant les droits de garde.
- ✓ Une attestation du contrat d'assurance Responsabilité Civile et Corporelle avec date de validité au nom de l'enfant.
- ✓ L'avis d'imposition des deux parents



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux





# Val d'Isère

MAIRIE

- ✓ Le numéro d'Allocations Familiales avec Nom et Prénom de l'allocataire
- ✓ La copie de la carte de sécurité sociale
- ✓ Lors de l'admission en multi-accueil, les parents devront remplir et signer le "Contrat d'Admission", "L'accord de règlement" et "L'autorisation d'hospitalisation et de sortie".

**Aucun enfant ne pourra commencer son adaptation ou revenir après une période d'absence tant que son dossier ne sera pas complet et signé par les parents.**

## Modalités d'accueil des saisons d'été et d'hiver

**Les accueils se font en fonction des disponibilités et des souhaits des familles. Afin d'optimiser la fréquentation du multi-accueil, nous devons limiter les temps d'accueil hebdomadaires des enfants, afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Les enfants ne pourront être accueillis plus de 5 jours par semaine.**

8

## Dispositions particulières

L'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Ceux-ci auront, à l'admission, indiqué par écrit toute autre personne susceptible de venir chercher l'enfant. Cette personne aura été présentée au personnel du multi-accueil et devra être munie d'une pièce d'identité.

**Aucun mineur n'est habilité à reprendre un enfant.**

La présence des chiens est interdite dans les locaux du multi-accueil, y compris dans le hall d'entrée.

## Absences



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts d'Choux





# Val d'Isère

MAIRIE

En cas de maladie ou d'absence non prévue, les parents devront prévenir les responsables du multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*.

## Maladie

Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie pourront être déduites à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence. Le certificat médical devra être fourni à la direction le jour du retour de l'enfant au multi-accueil pour que la déduction (régularisation) puisse intervenir pour la facturation du mois en cours.

Les déductions se font dès le premier jour d'absence en cas d'hospitalisation ou de maladie nécessitant une éviction du multi-accueil (fièvres éruptives, impétigo, gastro-entérite, conjonctivite, bronchiolite, varicelle et pieds-mains-bouche...).

**Toute journée commencée est due.**

## **SURVEILLANCE MEDICALE**

Le multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX* s'assure du concours d'un médecin. **Il s'agit du Docteur MAS.**

Son rôle premier est d'assurer le suivi des enfants quant à leur développement et leur bonne intégration au multi-accueil, l'application des mesures préconisées par le médecin-inspecteur départemental et les mesures prophylactiques imposées au personnel. Il prend toutes les **mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse** survenant dans le multi-accueil.

Ces actions s'exercent par des **visites effectuées dans l'établissement une fois par mois voire tous les deux mois**

Les **rôles respectifs du médecin du multi-accueil et du médecin traitant** doivent être précisés à l'admission de l'enfant. La directrice vérifie avec le carnet de santé de l'enfant que les **obligations vaccinales** sont effectuées.



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

Les parents ne peuvent s'opposer à ce que le médecin du multi-accueil examine leur enfant dans une optique d'hygiène générale de l'établissement. *Ils pourront être présents lors de cet examen.*

Pour l'admission, un dossier médical sera ouvert par le **médecin du multi-accueil et sa mise à jour sera effectuée par la Directrice**; les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant, **notamment lors de la visite médicale d'admission obligatoire.**

Pour son entrée au multi-accueil, l'enfant doit avoir les **vaccinations du DTP**.  
**Les vaccinations contre la coqueluche, la méningite, l'haemophilus influenzae B, la rougeole - oreillons - rubéole, le pneumocoque sont fortement conseillées.**  
Le BCG sera fortement conseillé dans certains cas particuliers

**Pour tous les enfants nés après le 01 janvier 2018, l'ensemble des vaccinations de la petite enfance sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, pneumocoque, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C et Haemophilus influenza B. Le calendrier vaccinal doit être suivi.**

**L'enfant doit arriver en bonne santé au multi-accueil.** Dans le cas contraire, l'enfant doit avoir consulté un médecin et être traité.

La Directrice peut ne pas admettre l'enfant au multi-accueil si son état de santé le nécessite. De même elle peut demander aux parents de récupérer leur enfant.

10

**En dehors des antipyrétiques, aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance.**

**En cas d'urgence ou d'accident** survenant à l'enfant, le multi-accueil **LES BOUTS D'CHOUX** fera appel au médecin traitant, au médecin du multi-accueil ou aux pompiers. Les parents seront prévenus aussitôt.

Tous les parents doivent se laver les mains avec une solution hydro alcoolique mise à leur disposition à l'entrée du multi-accueil et laveront les mains de leurs enfants dans les sections.

## Maladies



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

Les enfants atteints de maladies bénignes non contagieuses (ex : rhino-pharyngite) peuvent être acceptés au multi-accueil *LES BOUTS D'CHOUX*, sous réserve de l'accord de la directrice ou de son adjointe.

**Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant, sous la responsabilité des parents, ils devront obligatoirement les remettre au bureau, soit à la directrice, soit à son adjointe, ainsi qu'une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite permettant de donner les médicaments prescrits.**

**AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE SANS ORDONNANCE.**

**SEULS LES MEDICAMENTS PRESCRITS PENDANT LES HEURES D'ACCUEIL SERONT ADMINISTRES**

En cas de maladie survenue en cours de journée, les parents seront prévenus et en fonction de l'état de santé de l'enfant, des symptômes et dans le respect du protocole santé décidé par le médecin de PMI et le médecin du multi-accueil, la directrice pourra demander aux parents de venir rechercher leur enfant.

11

Le personnel est habilité à initier un traitement à visée antalgique et antithermique par allopathie et/ou homéopathie.

Les vitamines seront données par les parents.

## VIE DE L'ENFANT A LA CRECHE

### Alimentation



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

Nous veillons à donner aux enfants une alimentation variée et équilibrée, en accord avec le P.N.N.S. (Plan National de Nutrition Santé). Les repas sont préparés par la cuisine centrale et fournis par le multi-accueil. Les menus sont élaborés par la direction et le chef de la cuisine centrale, visés par le médecin du multi-accueil.

## **Le multi-accueil assure le repas du midi et le goûter.**

Nous fournissons des laits biologiques adaptés à l'âge des enfants.

**Nous respectons le régime de l'enfant.** Si le régime nécessite des denrées alimentaires particulières ou si le lait utilisé par l'enfant est différent de celui du multi-accueil, les parents devront nous les fournir sous emballage d'origine, encore fermé et dans les dates de validité.

Ils peuvent apporter du lait maternel qui aura été tiré par la maman au préalable à la maison, mais la maman ne pourra, en aucun cas, revenir en cours de journée allaiter son enfant sur place.

Par contre, **aucune denrée périssable** ne sera acceptée (laitage, viande, fromage...).

**En cas d'allergie sévère, les parents fourniront les repas de l'enfant en prenant soin de ne pas altérer la chaîne du froid.**

12

## Sommeil

L'enfant aura son lit que les parents pourront personnaliser s'ils le souhaitent.

Nous veillons à la bonne qualité du sommeil en respectant son rythme et son rituel d'endormissement. Nous ne réveillons pas un enfant qui dort.

## Toilette et habillement

L'enfant doit arriver au multi-accueil sa toilette faite et ses vêtements propres. Il sera changé et lavé aussi souvent que nécessaire dans la journée. **Les couches sont fournies par le multi-accueil.**



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

Les parents doivent fournir:

- ✓ 1 change complet de vêtements
- ✓ 1 gilet
- ✓ 1 manteau ou imperméable ou combinaison selon la saison
- ✓ 1 paire de chaussons
- ✓ 1 paire de lunettes de soleil
- ✓ 1 chapeau de soleil ou bonnet selon la saison
- ✓ 1 paire de gants
- ✓ 1 tube de crème solaire à l'admission et tous les ans
- ✓ 1 paire de chaussures adaptées aux sorties

L'entretien du linge personnel est à la charge des parents. Le port de bijoux ou objets précieux par l'enfant **est interdit**, le multi-accueil ne pouvant être responsable de leur perte ou de leur détérioration ; et surtout dans un objectif de sécurité. Le **marquage des vêtements, chaussures, lunettes ...** au nom de l'enfant **est obligatoire**.

13

## Activités, Sorties

De temps en temps des sorties hors du multi-accueil sont organisées: médiathèque, ferme, bac à sable, activités au Parc des sports, pique-nique...

Un projet « passerelle » est mis en place chaque année avec l'école maternelle.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Calcul du tarif horaire



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d' Choux





# Val d'Isère

MAIRIE

Le tarif horaire est **calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille**, il est établi selon un barème national fixé par la CNAF. Le service CAFPRO est utilisé, dans ce cas, pour connaître les ressources des parents allocataires et déterminer le montant de leur participation.

**Il est calculé en pourcentage du revenu mensuel moyen de la famille et est dégressif selon la composition de la famille :**

- ✓ **0.06% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille de 1 enfant**
- ✓ **0.05% des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille de 2 enfants**
- ✓ **0.04 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille de 3 enfants**
- ✓ **0.03 % des ressources mensuelles pour 1 heure de garde pour une famille de 4 enfants et plus**

La participation famille est encadrée par un « plancher » et un « plafond » revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et notifiés par la CAF au gestionnaire dès leur parution.

Il est révisable tous les ans en janvier.

14

## Tarif horaire pour le cas spécifique d'un accueil d'urgence

Dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues, un tarif horaire fixe est appliqué annuellement. Il correspond à la participation horaire moyenne des familles, observée dans la structure sur l'exercice précédent.

## Tarif urgence sociale

Le tarif « plancher » sera appliqué.

## Facturation



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux



# Val d'Isère

MAIRIE

Le principe de fonctionnement du multi-accueil se fait sur la base d'un **contrat passé entre les parents et le multi-accueil quelle que soit la situation professionnelle des parents**, dans le cas d'un accueil régulier.

Une tarification horaire est appliquée, en revanche, sur les accueils occasionnels et d'urgence, calculée par application du barème national de la CAF

Celui-ci a une durée minimum de 2 mois et maximum de 6 mois renouvelable.

Les parents doivent fournir un **planning de présence de leur enfant pour la durée du contrat**.

Doivent être notés :

- ✓ Les dates d'entrée et de sortie de l'enfant ;
- ✓ Le planning hebdomadaire: nombre d'heures de garde par jour ;
- ✓ Les absences prévues de l'enfant (congés annuels des parents, vacances chez des grands parents ...)
- ✓ Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

A partir de ce planning, il est calculé le **nombre d'heures de présences prévues pour la durée du contrat, qui est divisé par le nombre de mois de présence**. Une tolérance de 12 min dans la journée est accordée aux parents (en cas d'arrivée anticipée ou de départ tardif par rapport à leur planning).

15

Ce nombre devient alors le nombre **d'heures** facturées tous les mois.

## **C'est la mensualisation.**

Ce mode de facturation (**à la demi-heure**), beaucoup plus adaptée aux besoins des parents nécessite une réelle planification. Celle-ci est nécessaire pour le bon fonctionnement du multi-accueil, mais est aussi le premier service à rendre à l'enfant qui a besoin de points de repères.



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux





# Val d'Isère

MAIRIE

Après la signature du contrat, seules les situations dûment motivées (rupture d'un contrat de travail, maladie grave d'un parent, ...) pourront nous conduire à modifier le contrat.

En cas de départ de l'enfant au cours d'un contrat, il est demandé un préavis d'un mois.

**Le paiement s'effectue mensuellement à terme échu. Les chèques seront intitulés à l'ordre du Trésor Public.**

**Les moyens de paiement sont : chèques et espèces.**

## APPLICATION DU REGLEMENT

Les parents s'engagent par écrit au moment de l'admission, à respecter le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, l'éviction de l'enfant pourra être prononcée par la municipalité. En cas de 2 retards répétés, les parents seront avertis par écrit. Au 3<sup>ème</sup> retard, l'exclusion temporaire (1 semaine) de l'enfant sera prononcée.

En cas de non-paiement, la municipalité se réserve le droit de prononcer l'éviction de l'enfant après l'envoi d'un courrier de rappel.

Cette éviction n'exclut évidemment en rien les poursuites légales pour le recouvrement de la dette.

16

## CONCLUSION

Parents, vous êtes les principaux acteurs de l'éducation de vos enfants. Le personnel du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX est là pour vous aider à organiser votre vie professionnelle mais en aucun cas ne peut se suppléer à vous.

Nous organisons des réunions au cours de l'année. Votre présence y est primordiale. Outre les échanges quotidiens que vous avez avec le personnel, ces réunions nous permettent de nous concerter.



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d' Choux





# Val d'Isère

MAIRIE

Elles peuvent aussi être à l'initiative des parents qui souhaitent aborder des thèmes particuliers auxquels les professionnels du multi-accueil peuvent répondre.

Vous êtes les bienvenus dans la vie du multi-accueil et le projet pédagogique élaboré par le personnel est annexé au présent règlement.

Les parents

Le

Le Maire,

Marc BAUER



Règlement intérieur du multi-accueil Les Bouts  
d'Choux